

Compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2012

Présents : Mrs Butin, Simonin, Jeandidier, Barateau, Vinck, Delanoy, De Zan, Lebreton, Mme Saunders, Mme Repelin

Procurations : Mme Charrier-Grosjean (procuration à Mme Saunders), Mr Garbo (procuration à Mr Butin), Mr Voirand (procuration à Mr Simonin)

A l'ouverture de la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :
« Travaux 14 rue de la Gare : Avenant au marché de travaux »

1. Stratégie foncière : secteurs à enjeux

Afin d'anticiper les besoins fonciers sur le territoire intercommunal, les 12 communes ont été associées à la définition d'une stratégie foncière menée avec le concours de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL).

Plusieurs secteurs à enjeux ont été identifiés comme prioritaires. Ils répondent à :

- des enjeux intercommunaux : développement économique, assainissement, ...
- des enjeux communaux d'intérêt communautaire : objectifs du programme local de l'habitat et du plan paysage...
- des enjeux communaux : aménagements urbains, équipements publics

Une première liste de périmètres à enjeux a été reconnue en 2009. L'évolution des projets urbains et du marché immobilier a nécessité une mise à jour de cette liste et de la compléter.

Désormais, les périmètres à enjeux pour Maron sont les suivants :

Référence du secteur	Vocation	Projet identifié	Surface en m ²	Priorité	intérêt communal	observation
Mar 31	Habitat	secteur 1 AU2 entrée Chaligny	12 415 m ² parcelles AD 826 à 867 (sauf 843)	1	Oui	nouveau secteur à créer
Mar 32	Habitat	immeuble avec terrain, à rénover pour du logement en cœur de village	1 615 m ²	1	Oui	nouveau secteur à créer

-Le périmètre Mar 31 correspond au secteur 1 AU 2 du plan local de l'urbanisme sur lequel la commune souhaite disposer d'une maîtrise foncière afin de s'assurer d'un aménagement urbain de qualité pour ce nouveau quartier en entrée de village.

-Le périmètre Mar 32 avec une maison vacante et un terrain nu en cœur de village constitue une opportunité foncière qui participe à la lutte contre l'habitat dégradé et à mettre sur le marché des logements locatifs rénovés en cœur de village.

Il est à noter que cette stratégie foncière vient poursuivre les engagements pris par la commune depuis plusieurs années tant à travers les objectifs fixés dans le programme local de l'habitat que dans ceux du projet d'aménagement et développement durable :

- encourager et favoriser le dynamisme démographique
- gérer, maîtriser et organiser le développement de l'espace urbain

► Il est proposé que le conseil municipal valide les périmètres à enjeux décrits ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les conventions de veille active et de maîtrise opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la liste des secteurs à enjeux reconnus dans le cadre de la stratégie foncière engagée avec l'établissement public foncier de Lorraine. (liste ci-dessus)
- Autorise M. le Maire à signer les conventions opérationnelles de veille active et de maîtrise foncière relatives à chacun des secteurs d'intérêt communal référencés dans la liste annexée, ou toute pièce afférente à la présente.

1 abstention : Mr Lebreton

2. Extension du périmètre de la CCMM

Monsieur le Maire rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 comprend des dispositions relatives à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Dans chaque département devait être élaboré avant le 31 décembre 2011 un schéma départemental de coopération intercommunale. Celui-ci prend en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'intercommunalités regroupant au moins 5 000 habitants
- Une amélioration de leur cohérence spatiale au regard notamment des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- L'accroissement de la solidarité financière
- La réduction du nombre de syndicats de communes
- Le transfert des compétences des syndicats à des intercommunalités à fiscalité propre
- La rationalisation des structures compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'environnement et de respect du développement durable

La démarche est conduite par le préfet et la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) qui regroupe 47 élus représentant les communes, les intercommunalités, le conseil régional et le conseil général.

En mai 2011 le préfet a arrêté un projet de schéma prévoyant une extension de la CCMM aux communes de Frolois, Méréville, Flavigny-sur-Moselle, Pulligny, Pierreville, Sexey-aux-Forges et Marthemont. La CCMM et les 12 communes membres avaient émis un avis favorable sur cette perspective.

Cependant le schéma départemental a été rejeté par la CDCI. En 2012 la procédure est donc entrée dans une nouvelle phase : le préfet soumet des propositions à l'avis de la CDCI et les transmet ensuite aux communes pour délibération.

Au début de l'été, le ministre de l'intérieur a demandé aux préfets de finaliser la démarche de rationalisation des périmètres intercommunaux. Par conséquent le préfet a réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) à 3 reprises : le 12 juillet, les 7 et 17 septembre.

Le préfet a soumis à la CDCI du 17 septembre un projet d'arrêté étendant le périmètre de la CCMM à 6 nouvelles communes : Frolois, Méréville, Flavigny, Pulligny, Pierreville et Marthemont. La CDCI a rendu un avis favorable.

Une concertation a eu lieu le 5 octobre, sous l'égide du secrétaire général de la préfecture, entre les communautés concernées par l'éclatement de la CC du Saintois au Vermois, pour définir la date d'entrée en vigueur des nouveaux périmètres. A l'unanimité des participants a été retenue la date du 1^{er} janvier 2014, qui paraît raisonnable pour préparer l'intégration des nouvelles communes.

Il est par ailleurs prévu qu'au 1^{er} janvier 2014 la commune de Sexey-aux-Forges rejoindra également la CCMM, la commune de Villey-le-Sec intégrant à la même date la communauté de communes du Toullois, dans le cadre des procédures prévues par le droit commun.

Les intercommunalités et les communes concernées ont reçu en date du 20 septembre le projet d'arrêté du préfet. Les conseils municipaux et communautaires doivent en délibérer dans un délai de 3 mois. Il est rappelé que la proposition du préfet est approuvée si elle réunit l'avis favorable de la moitié des communes représentant la moitié de la population.

L'extension à 6 nouvelles communes, complétée par la perspective d'intégration de la commune de Sexey-aux-Forges à la même date, correspond au périmètre approuvé par le conseil communautaire et les communes. Par conséquent le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté du préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Moselle et Madon
- Précise que l'extension prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

1 vote Contre : Mr Barateau

1 abstention : Mr Lebreton

3. Travaux 14 rue de la Gare : demande de subvention au SDE 54

- Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment 14 rue de la Gare, des travaux d'enfouissement du réseau électrique doivent être réalisés.

Il propose de demander la subvention de type « ART8 » au SDE (Syndicat Départemental d'Electricité).

-Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Charge le Maire de déposer une demande de subvention auprès du SDE 54.

4. Renouvellement du contrat d'un agent

- Vu le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien polyvalent se terminant le 7 janvier 2013,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler le contrat de l'agent (temps non complet, à raison de 16 h hebdomadaires) pour une durée de 1 an à compter du 8 janvier 2013, soit jusqu'au 7 janvier 2014. Rémunération au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération. Le cas échéant, rémunération d'heures complémentaires effectuées en fonction des nécessités du service.

5. SIS Maron/Sexey : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent

- Vu la délibération du 9 novembre 2009,
- Vu la convention du 3 décembre 2009 qui consiste à mettre à disposition du SIS l'agent chargé de l'entretien de l'école maternelle et qui prendra fin le 31/12/2012.

Il est rappelé que l'agent est rémunéré par la commune de Maron et que les dépenses liées à sa rémunération sont refacturées au SIS,

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2013

6. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil général de Meurthe-et-Moselle a décidé de réactualiser le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.).
- Vu la carte annexée à la présente délibération représentant le tracé des itinéraires existants sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET :

- un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de Meurthe-et-Moselle,
- un avis conforme favorable concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
805	CHEMIN RURAL	DIT DU CIMETIERE	AB
2184	CHEMIN RURAL	DIT DE COUCHE RAYMOND	AB
2185	CHEMIN RURAL	DIT DE COUCHE RAYMOND	AB
804	CHEMIN RURAL	DIT SENTE HENRIGOT	AC
5618	CHEMIN RURAL	CHEMIN DE TREFOT DIT DU HAUT DU TREFOT	AD
2182	CHEMIN RURAL	DIT DE LA GRANDE GOUTTE	AL

S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux et parcelles communales inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;

- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

La présente délibération annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.

Il est demandé que soit vérifiée la situation des 2 chemins ruraux dits de Couche Raymond (tronçon 2184 et 2185).

2 abstentions : Mr Simonin et Mr Voirand

7. Vente de matériel

- Monsieur le Maire informe que la commune possède une chaudière à fioul et 9 radiateurs qui se trouvent actuellement dans le bâtiment communal situé 14 rue de la Gare destiné à être réhabilité. Il est proposé de vendre ce matériel en l'état.

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de mettre en vente en l'état la chaudière et les 9 radiateurs

8. Travaux 14 rue de la Gare : Avenant au marché de travaux

- Monsieur le Maire informe que la présence d'amiante et de plomb à certains endroits du bâtiment nécessite leur retrait par une entreprise spécialisée. Cependant il s'agit de travaux supplémentaires non compris dans le marché initial. Ces travaux sont effectués par deux entreprises sous-traitantes de l'entreprise GTM, titulaire du marché du lot n°1.

Il convient donc d'établir un avenant avec l'entreprise GTM pour un montant total de 31 450 € HT (8 950 € HT pour le désamiantage + 22 500 € HT pour le retrait du plomb)

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant au marché de travaux d'un montant total de 31 450 € HT

- Charge le Maire de signer les documents relatifs à cet avenant

Le Maire
Jean-Marie BUTIN